

CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
INOVALYS

PRÉAMBULE

1.

En application des dispositions des articles L. 201-1 et suivants et en particulier des articles L. 201-10 et L.202.1 du Code rural et de la pêche maritime, les Départements participent, au titre de leurs politiques publiques et par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et à la lutte contre les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme.

Pour répondre à leurs besoins d'analyses chimiques et biologiques ainsi qu'aux obligations de veille et d'astreintes et pour garantir l'exercice de ces missions de service public, les Départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et de la Sarthe ont respectivement créé, sous la forme de régie :

- l'Institut départemental d'analyse et de conseil (IDAC), situé à Nantes,
- Anjou Laboratoire, situé à Angers,
- le Laboratoire départemental de la Sarthe (LDS), situé au Mans.

Leurs missions s'exercent dans les domaines suivants :

- la qualité et la sécurité des aliments et de l'eau,
- la santé animale,
- l'agriculture, l'œnologie et l'agro-alimentaire,
- l'environnement.

Ces trois laboratoires jouissent, dans leurs secteurs d'intervention, d'un savoir-faire scientifique et d'une compétence reconnue et attestée par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels.

2.

Depuis plusieurs années, l'évolution de l'environnement réglementaire et technique fragilise les conditions d'intervention des laboratoires départementaux d'analyses.

Par ailleurs, les exigences accrues de qualité et d'efficacité ainsi que la nécessaire adaptation aux évolutions techniques imposent de réaliser des investissements technologiques importants.

Parallèlement, à une période où plusieurs crises sanitaires et alimentaires (ESB, grippe aviaire, viande équine...) ont touché les filières agricoles et agro-alimentaires, le maintien de structures de proximité ancrées dans les territoires s'avère indispensable.

Dans ce contexte, les Départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et de la Sarthe ont décidé une mise en synergie des compétences et des moyens de leurs laboratoires d'analyses respectifs afin d'exercer au mieux leurs missions de service public et poursuivre le développement de leurs activités.

Ainsi, les trois Départements ont étudié l'opportunité de créer, sur leur territoire, un opérateur public unique réunissant leurs trois laboratoires d'analyses, sans pour autant procéder à un transfert de compétences au profit de la nouvelle structure.

Cet opérateur doit s'appuyer sur les atouts actuels des trois laboratoires : compétences et savoir-faire des personnels, capacité d'innovation et de veille, équipements de qualité, bénéfice des accréditations COFRAC et des agréments ministériels, garantie d'indépendance, d'impartialité et de confidentialité.

Il doit permettre de fournir un service de qualité avec une optimisation de la politique d'achats, un meilleur taux d'utilisation des équipements ainsi qu'une politique qualité et de management unifiée. Par ailleurs, le statut des personnels doit être garanti.

La structure doit exercer les missions de service public et d'intérêt général à la charge des départements avec une réelle capacité d'anticipation et de réactivité. Les collectivités sont également attachées à ce qu'elle conserve l'ensemble des garanties d'indépendance et d'impartialité.

Après analyse, la structure juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière et permettant d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif, s'impose comme la seule adaptée aux objectifs des trois collectivités territoriales, notamment de développement de l'activité au-delà de leur territoire.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

IL EST CONSTITUÉ ENTRE :

- **Le Département de Loire-Atlantique**, dont le siège est situé 3 quai Ceineray 44000 Nantes et représenté par son Président,
- **Le Département du Maine-et-Loire**, dont le siège est situé place Michel Debré 49941 ANGERS et représenté par son Président,
- **Le Département de la Sarthe**, dont le siège est situé place Aristide Briand 72000 Mans et représenté par son Président,

UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) RÉGI PAR :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public,
- le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
- la présente convention constitutive.

Titre I

Dénomination – Siège – Durée – Objet et missions

Article 1^{er} – Dénomination

La dénomination du Groupement est :

INOVALYS